

## Rente ou capital?

Les personnes qui approchent de la retraite doivent aussi prendre une décision relative à l'avoir de vieillesse accumulé dans la caisse de pension. Faut-il le recevoir en versement unique ou sous forme de rente trimestrielle? La réponse varie en fonction des conditions et besoins individuels de l'assuré.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des différents aspects dont il faut tenir compte avant de répondre à la question: rente ou capital ?

**Tandis que certaines caisses exigent de connaître la réponse à la question „rente ou capital“ deux, voire trois ans avant la retraite, la PV-PROMEA permet d'attendre jusqu'au dernier moment.**

Aspect	Versement du capital	Rente trimestrielle
<b>Impôts</b>	Le capital est immédiatement imposable (les cantons connaissent des réglementations différentes).	La rente est imposable année après année.
<b>„Risque de longue vie“<sup>1</sup></b>	Est assumé par l'assuré.	Est assumé par la caisse de pension.
<b>Droit de succession</b>	Lors du décès de l'assuré, le capital fait partie de la masse successorale; il est de ce fait soumis à la succession et aux problèmes inhérents.  En cas de répudiation, les survivants ne touchent rien.	La rente n'est pas soumise à la succession. Si l'assuré décédé laisse un conjoint ou un/une <i>partenaire</i> <sup>2</sup> ayant droit, ce dernier recevra une rente viagère équivalant à 60% de la rente versée à l'assuré. <i>Si l'assuré ne laisse ni conjoint ni partenaire, le capital de couverture éventuellement disponible est versé aux ayants droit conformément au règlement.</i>  Ces prestations sont versées même en cas de répudiation.
<b>Gain en capital</b>	Si l'assuré place son argent, il supporte lui-même les frais de placement et les risques de placement.	Les rentes sont adaptées périodiquement au renchérissement. Les moyens nécessaires sont puisés dans les excédants de la fondation et du capital de couverture, ainsi que dans les réserves.
<b>AVS</b>	Si l'assuré est encore soumis à cotisation, le capital reste dans le patrimoine et l'AVS peut éventuellement demander des cotisations ainsi que sur les autres valeurs patrimoniales (voir mémento AVS 2.03).  D'autres renseignements peuvent être obtenus auprès de la Caisse de compensation PROMEA ou à la Caisse AVS de votre domicile.	Pas d'impôt sur la fortune.  Si l'assuré est encore soumis à cotisation, le revenu de la rente annuelle, multiplié par 20, est additionné à la fortune (voir mémento 2.03).

<sup>1</sup> Risque de longue vie = risque pour l'assuré que le montant épargné ne suffise pas à couvrir les besoins de son vivant.

<sup>2</sup> PV-PROMEA, reconnaît comme partenaires de vie les couples vivant maritalement, sans être mariés, pendant 5 ans au moins - indépendamment de l'état civil - et peuvent le prouver.